INTER-GOVERNMENTAL ACTION GROUP AGAINST MONEY LAUNDERING IN WEST AFRICA
GIABA SECRETARIAT

Complexe SICAP Immeuble A – Point E
P.O. Box 32400, Ponty, Dakar,
SENEGAL
TEL: (+221) 33 859 18 18
FAX: (+221) 33 824 17 45
secretariat@giaba.org
www.giaba.org

GRUPO INTER GOVERNAMENTAL DE ACÇÃO CONTRA O BRANQUEAMENTO DE DINHEIRO EN ÁFRICA OCIDENTAL

GROUPE INTER-GOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST
SECRETARIAT DU GIABA

Complexe SICAP Immeuble A – Point E
BP. 32400, Ponty, Dakar
SENEGAL
TEL: (+221) 33 859 18 18
FAX: (+221) 33 824 17 45
secretariat@giaba.org
www.giaba.org

Réf : GIABA/2026/BUDGET/AMI/02

Sélection des stations Radios et Télévisions pour les campagnes de sensibilisation publique du GIABA :

Programme : Campagne régionale de sensibilisation du public contre le blanchiment d'argent (AML) et la lutte contre le financement du terrorisme (CFT**) :** GIABA Media Hour.

1. Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une institution spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée en 2000 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. Le mandat du GIABA consiste à assister les Etats membres afin que leurs économies et systèmes financiers ne soient pas utilisés à des fins de blanchiment des produits de la criminalité et de financement du terrorisme.

2. Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) de la CEDEAO, invite les structures intéressées, à manifester leur intérêt à fournir les Services ci-dessus décrits. Cet Avis à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux : Radios et Télévisions des Etats suivants : Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo, dument constituées et agréés.

3. Les critères d'éligibilité : toute personne morale est éligible sous réserve des conditions d'exclusion des processus de passation des marchés telles qu'énoncées à l'article 10 du code de passation des marchés de la CEDEAO. L'attention des structures intéressés est particulièrement attirée sur l'article 118 du Code des marchés publics révisé de la CEDEAO (« Infractions commises par les candidats, soumissionnaires et attributaires «), qui fournit des informations sur les pratiques corrompues ou frauduleuses dans le cadre de la concurrence ou de l'exécution d'un contrat. En outre, veuillez-vous référer aux informations spécifiques suivantes sur les conflits d'intérêts liés à cette mission, conformément à « l'article 119 du Code révisé des marchés publics de la CEDEAO ». le code des marchés publics de la CEDEAO est disponible à https://ecowas.int/nwp_events/resources-offical-documents/.

4. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule manifestation d'intérêt en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

5. Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :
 - une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
 - une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.
 En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Soustraitants.
6. Les références et qualifications des Soustraitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des manifestations d'intérêt.

7. Les structures intéressées doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. Pour répondre aux critères énumérés ci-dessous, les consultants doivent fournir des preuves et des références détaillées pour toutes les déclarations faites en termes d'expériences et de capacités, de missions similaires, de disponibilité des compétences appropriées au sein de leur personnel, etc. Chaque référence fournie doit être résumée sur une fiche de projet et ne sera considérée et acceptée que si le candidat joint des preuves de bonne exécution des prestations et en indiquant les coordonnées des clients afin de faciliter la vérification des informations fournies, des contrats cités OU des copies d'attestation(s) de bonne exécution de chaque contrat présenté, telles qu'émises et signées par le Client.

8. Les critères d'éligibilité sont ceux définis dans le code des marchés de la CEDEAO en vigueur.

9. Le GIABA examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :
 - Être régulièrement établi et avoir exercé depuis au moins deux (2) années ;
 - Disposer des qualifications, compétences et expériences pertinentes pour les prestations visées ;
 - Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années au moins deux (2) missions ou prestations de nature similaire. L'expérience dans la région Afrique de l'Ouest est un atout.

10. Le GIABA, dressera une liste restreinte de Candidats pour chaque catégorie de prestations objet du présent Avis à manifestation d'intérêt, sur la base des candidatures reçues. Les structures retenues seront invitées, à présenter une offre détaillée, en vue de la conclusion des contrats de prestations pour les services souhaités.

11. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées au plus tard, le **03 mars 2026 à 17h 00 mn GMT,** par courrier électronique, à l'adresse : **consultants@giaba.org et cc, mnnakorba@giaba.org, dnunez@giaba.org, tmelaye@giaba.org**

En objet : ***«[AMI02]*** **- Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreinte pour les campagnes de sensibilisation publique du GIABA »**

12. Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires par courrier électronique à l'adresse suivante : **consultants@giaba.org**

13. Les manifestations d'intérêt doivent contenir les éléments suivants :

 - Lettre de manifestation d'intérêt dûment signé ;
 - Si le consultant est constitué en groupement : une copie de l'accord de groupement ou d'une lettre d'intention de constituer un groupement ;
 - Une brochure de présentation de la structure ou du Groupement (incluant les pièces administratives) ;
 - la liste du personnel professionnels et leurs détails ;
 - les preuves d'expériences tels que décrite au point 7 du présent avis.

Dakar, le 09 février 2026.